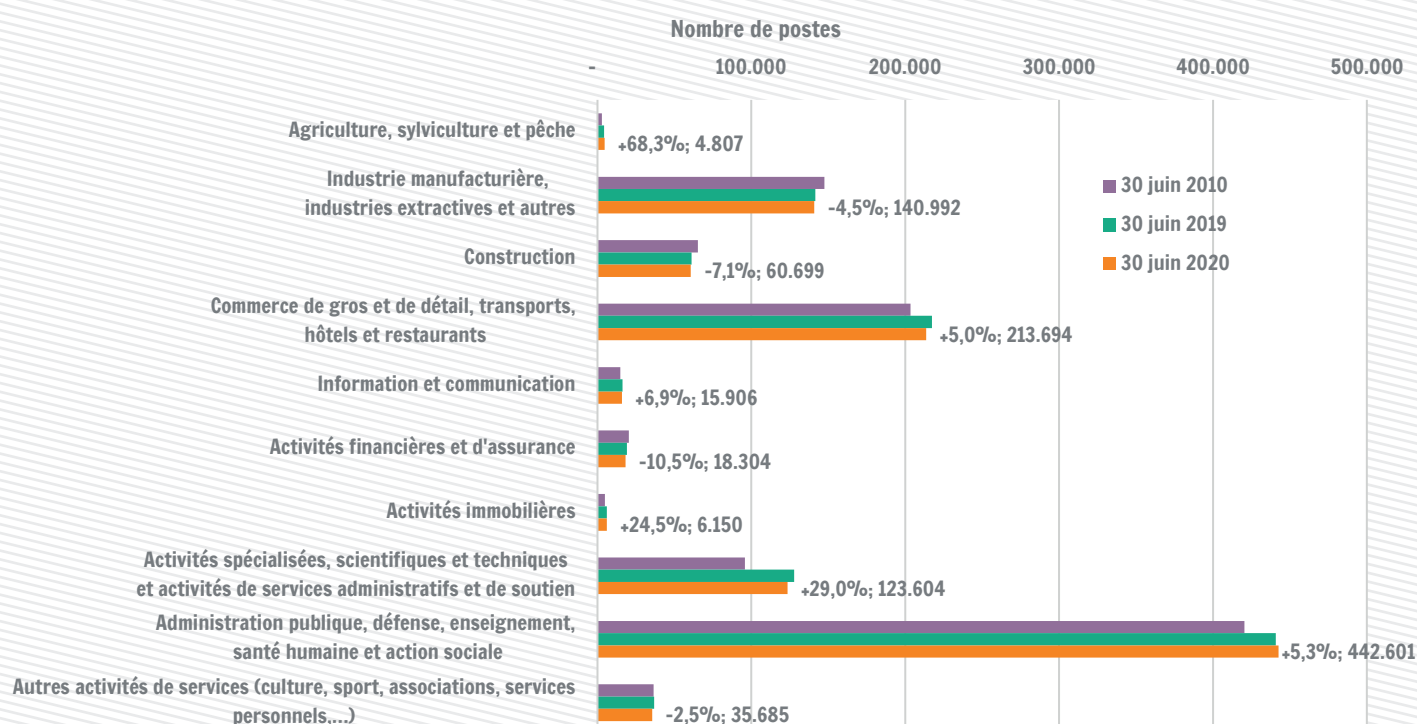


Postes de travail salarié par secteur d'activité

1 062 442

C'est le nombre de postes de travail salarié en Wallonie au 30 juin 2020

Nombre de postes de travail salarié par secteur d'activité* aux 31 juin 2010 et 2020, taux de croissance



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

* Les secteurs d'activité correspondent aux secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_class.f.pdf)

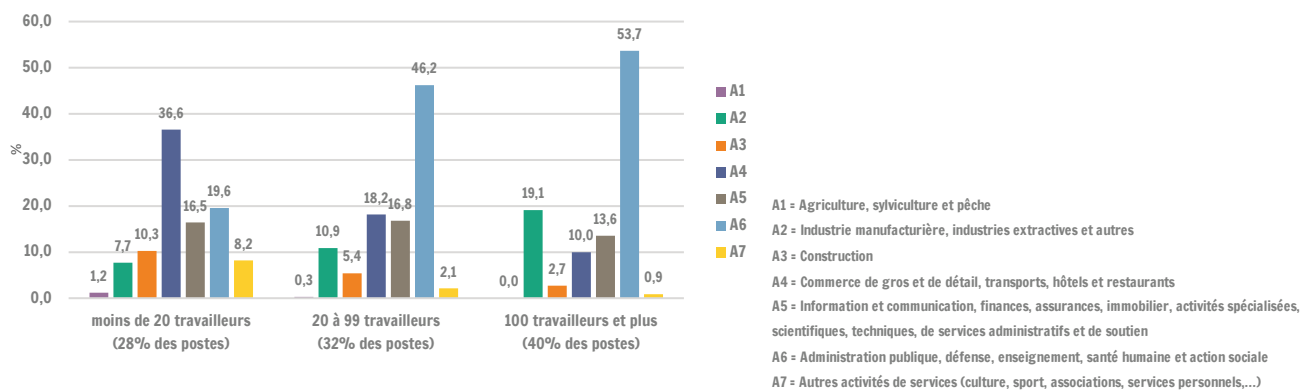
Au 30 juin 2020, 41,7 % des 1 062 442 postes de travail salariés wallons appartiennent au secteur de l'administration publique, la défense, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale. Vient ensuite le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, des hôtels et restaurants (20,1 % des postes).

Entre le 30 juin 2010 et le 30 juin 2020, la Wallonie a gagné 49 957 postes, soit une augmentation de 4,9 % sur 10 ans, mais au cours de la dernière année, 9 168 postes ont été perdus (-0,9 %).

Le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien, qui représente 12 % de l'emploi wallon, gagne le plus de postes (+27 755 postes dont 10 151 dans le secteur des activités liées à l'emploi, +29 %) malgré une perte de 4 295 postes au cours de la dernière année due au secteur des activités liées à l'emploi (-5 819 postes). Les deux plus petits secteurs sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche (0,5 % des postes) et l'immobilier (+25 %), mais ne contribuent que faiblement à la croissance de l'emploi salarié wallon (+3 161 postes). Ce sont les seuls secteurs, avec le secteur de l'administration, qui ne perdent pas de postes au cours de la dernière année. Les pertes de postes les plus importantes s'observent dans l'industrie (6 594 postes, -4,5 %) et la construction (4 624 postes, -7,1 %).

Postes de travail salarié par secteur d'activité

Postes de travail salarié par secteur* selon la taille de l'établissement, Wallonie, 30 juin 2020



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

* Les secteurs d'activité A7 correspondent à un regroupement des secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dqff_method/m_class_f.pdf)

Au 30 juin 2020, 36,6 % des postes des unités locales de moins de 20 travailleurs sont dans le secteur du commerce et de l'horeca. Dans les unités locales de 20 travailleurs et plus, la moitié des postes (50,3 %) sont dans le secteur public (A6). Les secteurs de l'agriculture, de la construction et des autres activités de services sont mieux représentés dans les petites unités et l'industrie est le deuxième secteur en importance (19,1 % des postes) dans les unités de 100 travailleurs et plus.

Plus de la moitié (55 %) des communes wallonnes comptent moins de 10 % de postes industriels ; 32 % en accueillent moins de 5 %. Par contre, dans certaines communes, une part importante de l'emploi salarié est industriel. A Engis, 61 % des postes sont dans l'industrie ; l'emploi salarié est à plus de 40 % industriel dans 6 autres communes : Seneffe, Raeren, Limbourg, Lessines et Jemeppe-sur-Sambre.

Définitions et sources

La statistique décentralisée est établie par l'ONSS à partir des déclarations des prestations.

Elle dénombre des postes de travail : parmi les travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre, ceux qui, à ce moment, sont occupés par plus d'un employeur sont comptabilisés plusieurs fois ; ceux qui remplissent plusieurs fonctions auprès d'un même employeur n'occupent qu'un seul poste et seules les caractéristiques de la prestation principale sont retenues. Ces postes sont répartis selon le lieu de travail défini par l'unité locale.

L'unité locale ou l'établissement est un lieu identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Le dénombrement des établissements s'appuie uniquement sur les unités avec travailleurs salariés.

Pertinence et limites

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello). En 2014, l'obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur améliore la localisation du lieu de travail et permet de passer d'une diffusion semestrielle des données à une diffusion trimestrielle. Cependant, certains travailleurs d'entreprises étrangères ne peuvent être localisés dans une commune, mais seulement dans un arrondissement, une province ou une région.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : <https://walstat.iweps.be>

<https://www.onss.be/stats/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2022